

11 septembre 2023

À cette séance ordinaire, tenue le 11 septembre 2023, tenue au salon funéraire situé au 113, rue Principale étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et trois (3) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

137-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 7 août 2023
3. Approbation délégation de paiement liste des comptes du 8 août au 5 septembre 2023
4. Adoption règlement augmentant fonds de roulement
5. Adoption règlement relatif à l'exercice du droit de préemption
6. Approbation entente contributive avec Hydro-Québec déplacement poteaux rue Principale
7. Approbation entente contributive avec Telus déplacement poteaux rue Principale
8. Approbation réception provisoire des ouvrages développement Chabot et libération retenue
9. FQM- Résolution pour renouvellement TECQ 2024-2028
10. Autorisation envoi déchets volumineux aux installations de Matrec au lieu du LET de la MRC Frampton
11. Résolution appui au CPE pour demande avancement travaux construction au Ministère de la Famille
12. Mention de félicitations à l'adjudant-maître Pascal Labbé pour carrière dans Forces Armées
13. Résolution appui demande aide financière FADOQ auprès programme nouveaux Horizons
14. Signification intérêt pour radar photo sur notre territoire
15. Approbation achat cylindre de remplacement pour ARA pour service incendie
16. Autorisation démarche pour étude spécialisée en sécurité routière pour régler restriction camionnage route Langevin vers Saint-Isidore
17. Autorisation remplacement caméras de surveillance et enregistreur tel que recommandé
18. Correspondances
19. Varia
20. Levée de l'assemblée

138-23

Adoption du procès-verbal du 7 août 2023

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement;
Que le procès-verbal du 7 août 2023 soit adopté tel que présenté.

139-23

Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 8 août au 5 septembre 2023

Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Christian Roy et résolu unanimement;
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs numéros	501 131 à 501 145	totalisant	27 412,43 \$
Les paiements directs numéros :	1647 à 1672	totalisant	47 957,69 \$
Chèques numéros :	16 663 à 16 697	totalisant	<u>71 532,01 \$</u>
Pour un grand total de :			146 902,13 \$

11 septembre 2023

140-23

Adoption règlement augmentant fonds de roulement

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de règlement le 7 août 2023 adopté par la résolution 132-23;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 août 2023 par la résolution 132-23;

Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le règlement 460-23 intitulé « Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement » soit adopté tel que présenté séance tenante et qu'il soit transmis à la MRC Nouvelle-Beauce pour obtenir l'attestation de conformité prévue à la loi

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 460-23

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hénédine a constitué un fonds de roulement de 30 000 \$ par l'adoption du règlement 142 le 17 mars 1980;

CONSIDÉRANT que la municipalité a augmenté le fonds de roulement à 379 000 \$ par l'adoption des règlements 234-92, 256-96, 264-98, 283-01, 299-04, 312-06, 317-07, 351-11, 384-16 et 425-20;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une saine gestion financière, il est important de pouvoir disposer de liquidités financières pour des projets d'immobilisations majeurs ou attendant la perception de revenus;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1094 du Code Municipal Ch. C-27.1, la municipalité peut augmenter le montant du fonds de roulement et l'utiliser selon les modalités définies par la loi;

Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 460-23 augmentant le fonds de roulement » et abroge toute autre disposition contradictoire aux présentes mentionnée dans tout règlement ou résolution adopté avant ce jour.

Article 2 : Affectation

Le conseil municipal de Sainte-Hénédine affecte du surplus général non-affecté un montant de 76 000 \$ au fonds de roulement de la municipalité créé par le règlement 142 et augmenté par les règlements 234-92, 264-98, 283-01, 299-04, 312-06, 317-07, 351-11, 384-16 et 425-20 qui totalisera dorénavant 455 000 \$

Article 3 : Gestion

L'utilisation du fonds de roulement devra continuer à s'effectuer tel que défini par l'article 1094 du Code Municipal Ch.C-27.1 ou toute autre loi en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi



Yvon Asselin,
Maire



Yvon Marcoux,
Directeur général, greffier-trésorier

11 septembre 2023

141-23

Adoption règlement relatif à l'exercice du droit de préemption

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de règlement le 7 août 2023 adopté par la résolution 133-23;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 août 2023 par la résolution 133-23;

Il est proposé par Claude Lapointe appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le règlement 461-23 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble » soit adopté tel que présenté séance tenante et qu'il soit transmis à la MRC Nouvelle-Beauce pour obtenir l'attestation de conformité prévue à la loi

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 461-23

ATTENDU qu'en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. Ch. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU que le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement;

ATTENDU qu'en vertu de ce droit de préemption, la Municipalité peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévus à l'offre d'achat d'un tiers;

ATTENDU que la Municipalité peut en tout temps refuser d'acquérir un immeuble désigné;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales;

Règlement relatif à
l'exercice du droit de préemption sur
un immeuble

SECTION 1

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement 461-23 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble » de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine.

2. Domaine d'application

Le présent règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

3. Validité

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour

11 septembre 2023

déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

Section II

TERRITOIRES VISÉS ET FINS MUNICIPALES

4. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, **RLRQ, c. A-2.1** ou lors d'une alinéation faite au bénéfice d'une personne qui est liée au propriétaire au sens de la loi sur impôt (chapitre I-3)

5. Fins municipales

Un immeuble visé à l'article 4 peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- a) Pour la création d'une maison pour aînés;
- b) Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu;
- c) Développer un parc régional ou un réseau de sentiers récréatifs;
- d) Protéger un milieu naturel ou un milieu humide;
- e) Planter ou agrandir un immeuble municipal ou un établissement scolaire;
- f) Aménager des infrastructures municipales;
- g) Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux;
- h) Protéger un immeuble d'intérêt patrimonial;
- i) Aménager une voie publique ou un réseau cyclable;
- j) Créer une réserve foncière de terrains et d'immeubles stratégiques
- k) Immeuble à vocation culturelle

6. Résolution du conseil

La publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption prévu à l'article 4 et autorisée par résolution du conseil municipal.

7. Avis d'assujettissement

L'exercice du droit prévu au règlement ne peut se faire que sur un immeuble identifié à l'article 5 et ayant fait l'objet d'un avis d'assujettissement notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier.

Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel registre.

Seul le greffier a le pouvoir de signer l'avis d'assujettissement au droit de préemption en vertu du présent règlement.

11 septembre 2023

8. Avis d'intention

La personne propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la direction générale de la Municipalité.

9. Signification au propriétaire

L'avis de transfert visé à l'article 7 doit être signifié au propriétaire au moins trente (30) jours avant son inscription au registre foncier.

10. Offre d'achat et documents à transmettre

La personne propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre à la direction générale de la Municipalité, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Promesse d'achat acceptée et toutes ses modifications;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble
- c) Certificat de localisation de l'immeuble;
- d) Contrat de courtage immobilier, y compris le formulaire Déclarations du vendeur;
- e) Étude environnementale;
- f) Rapport d'inspection de l'immeuble;
- g) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- h) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de la promesse d'achat;

Malgré ce qui précède, la Municipalité peut exiger tout autre document lui permettant d'apprécier l'état de l'immeuble.

11. Droit de visite

La municipalité peut désigner des personnes ressources pour visiter l'immeuble durant le délai de 60 jours pour exercer le droit de préemption.

12. Décision de la municipalité

La municipalité peut au plus tard 60^e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption conformément aux conditions prévues à l'article 1104.1.5 du Code Municipal du Québec.

Si aucun avis n'est transmis dans ce délai et que l'alinéation projetée se réaliser, la municipalité doit faire radier du registre foncier l'avis d'assujettissement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



Yvon Asselin
Maire



Yvon Marcoux
Directeur général, greffier trésorier

11 septembre 2023

- 142-23 **Approbation entente contributive avec Hydro-Québec déplacement poteaux rue Principale**
CONSIDÉRANT la demande faite à Hydro-Québec autorisée par la résolution 209-21;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier à signer l'entente contributive avec Hydro-Québec pour le déplacement des poteaux sur la rue Principale (prochainement Sainte-Thérèse). Le tout pour un montant de +/- 35 000 \$ à financer à même le règlement d'emprunt relatif.
- 143-23 **Approbation entente contributive avec Telus déplacement poteaux rue Principale**
CONSIDÉRANT la demande faite à Telus autorisée par la résolution 209-21;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier à signer l'entente contributive avec Telus pour le déplacement des poteaux sur la rue Principale (prochainement Sainte-Thérèse). Le tout pour un montant de +/- 48 000 \$ à financer à même le règlement d'emprunt relatif.
- 144-23 **Autorisation réception provisoire des ouvrages développement Chabot et libération retenue**
CONSIDÉRANT la fin des travaux dans le développement Chabot;
CONSIDÉRANT les recommandations de paiement faites par l'ingénieur conseil mandaté par le conseil municipal;
CONSIDÉRANT la réception du certificat provisoire des ouvrages préparé par l'ingénieur conseil;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à signer les certificats de réception provisoire et à payer la retenue pour ce projet tel que recommandé par l'ingénieur conseil.
Le tout sera financé par le règlement d'emprunt relatif.
- 145-23 **FQM – Résolution pour renouvellement TECQ 2024-2028**
Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;
Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;
Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;
Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;
Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de

11 septembre 2023

bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu que la municipalité de Sainte-Hénédiène demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à M. Luc Provencal, député de Beauce-Nord et à M. Richard Lehoux, député de Beauce, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

146-23

Autorisation envoi déchets volumineux aux installations de Matrec au lieu du LET de la MRC Frampton

CONSIDÉRANT la proposition de Matrec de transborder les déchets volumineux lors de la prochaine collecte prévue le 3 novembre prochain, à leur centre de tri de Beauceville au même prix que celui du site d'élimination de Frampton;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à accepter la proposition faite par Matrec et la transmettre à M. Samuel Boudreault, responsable du site de Frampton.

11 septembre 2023

- 147-23 **Résolution appui au CPE pour demande avancement travaux construction au ministère de la Famille**
CONSIDÉRANT la demande faite par le CPE La Becquée – CPE BC des Petits Pommiers;
CONSIDÉRANT l'impact pour toute la communauté d'être privé de l'accès à la salle communautaire depuis septembre 2022;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal appuie le CPE La Becquée – CPE BC des Petits Pommiers pour sa demande d'avancement des travaux de construction du nouveau CPE au ministère de la Famille.
- Mme Claude Lapointe s'est abstenue de voter ayant déclaré un intérêt au dossier.
- 148-23 **Mention de félicitations à l'adjudant-maître Pascal Labbé pour carrière Forces Armées**
CONSIDÉRANT la demande reçue;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement
Que le conseil municipal tient à féliciter l'adjudant-maître Pascal Labbé, né à Sainte-Hénédine, pour sa carrière dans les Forces Armées Canadiennes pendant plus de 33 ans.
- 149-23 **Résolution appui demande aide financière FADOQ auprès programme Nouveaux Horizons**
CONSIDÉRANT la demande du Club FADOQ de Sainte-Hénédine pour des armoires de rangement et l'ajout de bancs de parc à différents endroits pour les aînés;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal appuie la demande d'aide financière de la FADOQ de Sainte-Hénédine auprès du programme Nouveaux Horizons.
- 150-23 **Signification intérêt pour radar photo sur notre territoire**
CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité routière;
CONSIDÉRANT le plan de sécurité routière 2023-2028 annoncée par la ministre des Transports Madame Geneviève Guilbault à la fin du mois d'août 2023;
Il est proposé par Jacques L'Heureux, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à signifier l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hénédine pour un radar photo sur notre territoire.
- 151-23 **Approbation achat cylindre de remplacement pour ARA pour service incendie**
CONSIDÉRANT les démarches réalisées par le chef-pompier pour le remplacement de bonbonnes d'air expirées;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal approuve l'achat de neuf (9) cylindres de remplacement pour ARA au montant de 10 319.01 \$ taxes et transport inclus. Le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin et le budget de fonctionnement du service.

11 septembre 2023

152-23

Autorisation démarche pour étude spécialisée en sécurité routière pour régler restriction camionnage route Langevin vers Saint-Isidore

CONSIDÉRANT les échanges tenus lors de la dernière rencontre avec le MTQ pour régler la restriction de camionnage non-respectée sur la route Langevin vers Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT la demande de Saint-Isidore de lever l'interdiction;

CONSIDÉRANT la proposition du MTQ d'engager une firme spécialisée en sécurité routière;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à faire des démarches pour recevoir une proposition pour réaliser une étude sur le secteur de la route Langevin vers Saint-Isidore.

153-23

Autorisation remplacement caméras de surveillance et enregistreur

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les caméras de surveillance et l'enregistreur situés au terrain de jeu de Sainte-Hénédine tel que recommandé vu leur âge;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Garda World;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à faire les démarches nécessaires pour le remplacement des caméras de surveillance et de l'enregistreur situés au chalet des Loisirs pour un montant estimé à 4500\$.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de loisirs et culture.

154-23

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est huit heures vingt (20h20)

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Yvon Asselin,
maire

Yvon Marcoux,
directeur général, greffier-trésorier